

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Residential Front-Yard Gardens / Expansion of Community Gardens

Objet : Jardins dans les cours avant de résidence / Agrandissement des jardins communautaires

Submitted at: Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management

Présenté au : Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets

From/Exp.:

Date: June 16, 2020

File/Dossier :

Councillor/Conseiller :
R. Brockington

Date : le 16 juin 2020

EPWWM 01-20

To/Destinataire:

General Manager, Recreation, Cultural and Facility Services /
Directeur général, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Inquiry:

The COVID-19 pandemic has further amplified food insecurity issues across Ottawa. It has also increased the need and desire to expand community gardens.

1. What restrictions, if any, are there on residential property owners from erecting a vegetable garden which may include raised beds, on their front-yard property, both on the private-homeowner land and the City right of way land.
2. What opportunities exist to permit community gardens to be erected on community centre property. Is Parks and Rec amenable to this possibility. What might be the challenges of this proposal?
3. Which parks in the Hunt Club and Riverside Park communities of River Ward (bounded by Heron Road (N), the Airport Parkway (E), Hunt Club Road (S), and the Rideau River (W)), would staff propose to be viable candidates to host a community garden?

Demande de renseignement :

La pandémie de la COVID-19 a amplifié les problèmes d'insécurité alimentaire qui existaient déjà à Ottawa. Elle a également accru la nécessité et le désir d'agrandir les

jardins communautaires.

1. Quelles sont les restrictions, le cas échéant, imposées aux propriétaires résidentiels concernant l'aménagement d'un potager, comportant ou non des bacs de jardinage surélevés, dans leur cour avant, tant sur leur terrain que sur l'emprise municipale?
2. Quels sont les moyens à notre disposition pour autoriser l'aménagement de jardins communautaires sur les terrains de centres communautaires? Est-ce que Parcs et loisirs est ouvert à cette possibilité? Quels pourraient être les défis que pose cette proposition?
3. Selon le personnel, quels sont les parcs à privilégier pour l'aménagement d'un jardin communautaire dans les secteurs Hunt Club et Riverside Park du quartier Rivière (délimité par le chemin Heron au nord, la promenade de l'Aéroport à l'est, le chemin Hunt Club au sud et la rivière Rideau à l'ouest)?

Response (Date: 2020-Sep-17)

1. With respect to private property, residential property owners in the City of Ottawa are permitted to engage in urban agriculture, meaning a garden to produce plants for consumption. Raised garden beds are considered to be part of a softly landscaped yard and are permissible.

For City lands, Section 3(4) of the City's Use and Care of Roads By-law states that no person shall break, dig up, destroy or damage the sod or grass of a boulevard. As such, residents are prohibited from altering the portion of the grassed lawn that is within the City's road allowance. The rationale for this prohibition is based in part on ensuring the boulevard space remains unencumbered to allow for the installation, maintenance and repair of underground utilities that are placed within the boulevard area. Similarly, structures placed within the boulevard area can create challenges and possibly hazards for winter maintenance activities.

Although the Use and Care of Roads By-law does not permit the alteration of the City's right of way (ROW), there is broad recognition that residents and community groups often wish to beautify this portion of City land. When the City receives requests for landscaping in the ROW, residents are provided with a list of requirements to be followed and risks that must be accepted in order to proceed with the garden. The City does not permit structures that may interfere with operations or utilities, and groups are advised that plantings in the ROW may be removed at any time at the property owner's expense. As there is an existing community garden

program with rigorous testing and requirements for public safety, vegetable gardens are not considered as part of ROW requests.

2. The definition of urban agriculture also includes community gardens, which are allowed in most zones across the City and are governed by Section 82 of the Zoning By-law. There are approximately 28 community gardens located on City of Ottawa property, including locations on community centre property, parkland, and other City administered lands.

Any party wishing to implement a community garden on City property is instructed to apply through Just Food, the City's service provider for ongoing community garden support. Proposed sites are then evaluated for accessibility, soil conditions, access to water, subsurface infrastructure, and existing programmatic and operational uses that may conflict with the proposal.

3. Community gardens across the city are of varied shape, size, activity type and design. Typically, Just Food brings forward requests for community gardens to the City and proposals will only be considered for parks that have an accessible water supply. City owned parks in the subject area that have an accessible water supply include: Pauline Vanier Park, Stanstead Park, Arnott Park, McCarthy Park, Owl Park, Windsor Park Gloucester. Depending on the scale of the request submitted to the City, some or all of these parks may support a community garden initiative.

To set up a Community Garden, an interested party is required to demonstrate that there is a group of residents interested in developing and maintaining a community garden and that the group has the capacity to do this. Community groups wanting to establish a community garden should contact the coordinator of the Just Food Community Gardening Network (Sun Shan), at communitygardening@justfood.ca. or by calling 613-824-7771.

Réponse (Date : 17 septembre 2020)

1. En ce qui concerne les propriétés privées, les propriétaires résidentiels de la ville d'Ottawa sont autorisés à pratiquer l'agriculture urbaine, c'est-à-dire créer un jardin pour produire des plantes destinées à la consommation. Les plates-bandes surélevées sont considérées comme faisant partie d'un aménagement paysager de finition et sont autorisées.

Dans le cas des terrains municipaux, le paragraphe 3(4) du Règlement sur

l'utilisation et l'entretien des routes de la Ville stipule que « personne ne peut abîmer, creuser, briser ou détruire le gazon de placage ou le gazon d'un boulevard ». Il est donc interdit aux résidents de modifier la partie du gazon qui se trouve dans l'emprise routière de la Ville. Cette interdiction se justifie par le fait qu'il faut s'assurer que le terre-plein du boulevard demeure dégagé pour permettre l'installation, l'entretien et la réparation des services publics souterrains qui sont situés dans le secteur du boulevard. De même, les structures situées dans le secteur du boulevard peuvent poser problème et, possiblement, des risques pour les activités d'entretien hivernal.

Bien que le Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes n'autorise pas la modification de l'emprise de la Ville, il est largement reconnu que les résidents et les groupes communautaires souhaitent souvent embellir cette partie du territoire de la Ville. Lorsque la Ville reçoit des demandes d'aménagement paysager dans l'emprise, les résidents reçoivent une liste des exigences à respecter et des risques à accepter pour pouvoir procéder à l'aménagement d'un jardin. La Ville n'autorise pas l'installation de structures susceptibles d'interférer avec les opérations ou les services publics, et les groupes sont informés que les végétaux plantés dans l'emprise peuvent être enlevés à tout moment aux frais de leur propriétaire. Comme il existe un programme de jardins communautaires prévoyant des tests rigoureux et des exigences en matière de santé publique, les jardins potagers ne sont pas considérés comme faisant partie des demandes visant l'emprise.

2. La définition d'agriculture urbaine comprend également les jardins communautaires, qui sont autorisés dans la plupart des zones de la ville et sont régis par l'article 82 du Règlement de zonage. Quelque 28 jardins communautaires sont aménagés sur diverses propriétés de la Ville d'Ottawa, notamment sur les terrains de centres communautaires, les terrains à vocation de parc et sur d'autres propriétés administrées par la Ville.

Toute partie souhaitant mettre en place un jardin communautaire sur la propriété de la Ville est invitée à déposer une demande auprès d'Alimentation juste, le fournisseur de services de la Ville en matière de soutien continu aux jardins communautaires. Les sites proposés sont ensuite évalués en fonction de leur accessibilité, des conditions du sol, de l'accès à l'eau, de l'infrastructure souterraine ainsi que des utilisations programmatiques et opérationnelles existantes qui pourraient entrer en conflit avec la proposition.

3. Les jardins communautaires de la ville sont de forme, de taille et de conception

variées et sont utilisés dans le cadre de différents types d'activité. Généralement, Alimentation juste transmet les demandes de création de jardins communautaires à la Ville et les propositions ne sont prises en considération que pour les parcs qui disposent d'un approvisionnement en eau accessible. Les parcs appartenant à la Ville dans la zone visée qui ont un approvisionnement en eau accessible comprennent : le parc Pauline-Vanier, le parc Stanstead, le parc Arnott, le parc McCarthy, le parc Owl et le parc Windsor (Gloucester). Suivant l'envergure de la demande présentée à la Ville, certains ou l'ensemble de ces parcs peuvent accueillir une initiative de jardin communautaire.

Pour créer un jardin communautaire, une partie intéressée doit démontrer qu'un groupe de résidents souhaite aménager et entretenir un jardin communautaire, et que ce dernier est en mesure de le faire. Les groupes communautaires qui désirent cultiver un tel jardin devraient communiquer avec Sun Shan, coordonnatrice du Réseau des jardins communautaires d'Alimentation juste, en lui écrivant à communitygardening@justfood.ca ou en composant le 613-824-7771.

Response to be listed on the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management Agenda of October 20, 2020

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets prévue le 20 octobre 2020